SECRETARIAT
13 JAN. 2004
DU GRAND CONSEIL

04/ INT/164

INTERPELLATION

LA HAUTE ECOLE VAUDOISE NE MERITE-ELLE QU'UN REGLEMENT ?

En été 2003, une commission du Grand Conseil a été chargée d'étudier le projet de loi sur la haute école vaudoise (HEV). Ce projet organisait au plan cantonal, la mise en œuvre des deux conventions intercantonales HES-SO et HES-S2 respectivement adoptées par le Grand Conseil en 1997 et 2001. Cette loi, de transition, devait dans un premier temps rapprocher ces deux domaines de formation pour conduire à leur intégration future à l'horizon 2007 ou 2008.

Le Conseil d'Etat, par l'entremise de Mme la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, a précisé aux commissaires qu'une loi était indispensable pour mettre en œuvre ces conventions et qu'un règlement , seul, mettrait le canton dans une situation de faiblesse.

Lors de la discussion nourrie qui a suivi la présentation du projet, deux conceptions du contenu de cette loi se sont opposées, l'une proposée par le gouvernement, soumettant la création d'un Office assurant la direction générale de la HEV, l'autre proposée par une commissaire, instituant que la HEV est un établissement cantonal de droit public, doté de la personnalité juridique. Cette deuxième conception a été soumise au vote et acceptée par 7 voix contre 5. Vu l'importance de l'enjeu, Mme la Conseillère d'Etat a invité le président de la commission à soumettre au vote une suspension de séance pour informer le Conseil d'Etat de ce résultat et en analyser les conséquences.

Quelques mois plus tard, sans que la commission ait été informée et que ses travaux aient recommencé, un règlement sur la HEV est publié dans la FAO du 19 décembre 2003, reprenant de façon quasi exhaustive le contenu du projet de loi gouvernemental. Si juridiquement le Conseil d'Etat a le droit pour lui, l'adoption d'un règlement étant de sa compétence, politiquement cette façon de faire est pour le moins surprenante. Cela amène à poser les questions suivantes :

1- Cette manière de procéder est-elle une esquive du Conseil d'Etat d'engager un débat démocratique dont il doute que l'issue lui soit favorable ?

2- Cette procédure est-elle unique ou peut-on craindre qu'elle soit systématique ?

3- La commission parlementaire n'ayant été que suspendue, elle est encore formellement saisie du projet de loi. Quand reprendra-t-elle ses travaux sur la base des informations de Mme la Conseillère d'Etat ?

13 janvier 2004

Catherine Labouchère